

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2008**

Délibération
n° 2008.11.206

**Tarifs 2009 -
Redevance
assainissement**

LE SIX NOVEMBRE DEUX MILLE HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 octobre 2008**

Secrétaire de séance : Véronique DAVY

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Fatiha BOURDAREAU, Bernard CONTAMINE, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Simon DEFORGE, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Stéphane CHAPEAU à Fabienne GODICHAUD

Excusé(s) :

Nicolas BALEYNAUD, Catherine DESCHAMPS , Nadine GUILLET, Laurent PESLERBE

Excusé(s) représenté(s) :

TARIFS 2009 - REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Par délibération n°385 du 23 novembre 2007, vous avez arrêté pour l'année 2008 le montant de la redevance annuelle d'assainissement, calculé sur le volume d'eau potable réellement consommée, à 1,59 € HT le m³ soumis à une taxe sur la valeur ajoutée de 5,5%, soit **1,68 € TTC**.

Vu l'avis favorable de la commission environnement, cadre de vie, construction du 14 octobre 2008,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 21 octobre 2008,

Je vous propose :

DE PORTER à compter du 1^{er} janvier 2009, le prix de la redevance de 1,68 € TTC le m³ (1,59 € HT) à **1,72 € TTC** le m³ (1,63 € HT), calculé sur le volume d'eau réellement consommé, soit une augmentation de l'ordre de 2,50 %.

DE PRECISER que conformément à la délibération n°315 du 16 décembre 2004, il sera appliqué à ce tarif de base, un coefficient de dégressivité lié au volume des consommations pour les entreprises ou organismes dont les rejets d'eaux usées au réseau d'assainissement ne sont pas de nature domestique :

- de 0 à 6000 m³ : coefficient 1
- de 6001 à 12000 m³ : coefficient 0,80
- de 12001 à 24000 m³ : coefficient 0,60
- au delà de 24001 m³ : coefficient 0,50

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	Affiché le :
18 novembre 2008	19 novembre 2008